



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES AIDES À LA FORMATION

### 1. Bourses communales

Les étudiants et apprentis peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

### 2. Bourses, prêts et contributions aux frais de formation au niveau cantonal

#### 2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40 Fax : 032 420 54 41

Courriel : [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch)

Des renseignements peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

#### Heures d'ouverture - Guichet

lundi au jeudi : 9h00 à 11h00 / 14h00 à 16h00

ou sur rendez-vous

#### Permanence téléphonique

lundi matin : 9h00 à 11h00

mardi au jeudi : 14h00 à 16h00

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

### 2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

### 2.3 Contribution cantonale aux frais de formation **Nouveau dès le 1<sup>er</sup> août 2013**

**Les taxes d'écolage (taxes d'inscription et d'immatriculation facturées directement aux personnes en formation) sont dorénavant incluses dans le calcul de la bourse et ne sont plus remboursées séparément.**

En revanche, tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse.

**Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

## 2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est désormais de 6 mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.--. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.-- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (début immédiat d'une nouvelle formation du secondaire II, service militaire ou civil).

## 2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

## 2.6 Calcul d'une bourse (hors de la scolarité obligatoire)

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ./. frais = solde disponible)	
=	Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

## 2.7 Durée de l'aide

Les aides à la formation sont versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

## 2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2016 pour l'année de formation 2017-2018 du requérant et de ses parents) est disponible, il est très important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'avoir plus de chances d'être taxés rapidement.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de votre nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2018** pour les formations débutant en août 2017
- **28 février 2018** pour les formations débutant en septembre 2017
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

## **FÊTE DU VILLAGE 2017**

### **REMERCIEMENT DES AUTORITÉS COMMUNALES**

La fête d'Alle a connu, cette année encore, un réel succès.

Cette édition 2017 doit sa réussite à tous les acteurs et organisateurs qui ont beaucoup œuvré durant cette manifestation : cartel des sociétés locales, sociétés participantes, forains, animateurs, artistes, exposants, musiciens, commerçants et aubergistes.

C'est à tous que les Autorités communales adressent leurs chaleureux remerciements.

Un grand Merci également aux propriétaires bordiers et aux riverains, à la population locale, aux nombreux visiteurs, et à M. Gérard Mure pour l'organisation du feu d'artifice.

## **FÊTE DU VILLAGE 2018**

Rendez-vous pour la prochaine édition de la fête du village qui se déroulera le week-end des vendredi / samedi / dimanche 17, 18 et 19 août 2018.

## **SOIRÉE D'INFORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

Les Autorités communales en collaboration avec M. Antoine Choffat, ambulancier et formateur d'adultes organisent une soirée d'information destinée aux premiers secours le

**MARDI 3 OCTOBRE 2017 à 20 heures à la salle paroissiale**

Cette soirée aura pour but de sensibiliser la population d'Alle concernant les reconnaissances des maladies cardiovasculaires (infarctus du coeur, AVC, comment appeler le 144, etc.). Une explication sera donnée également sur l'utilisation du défibrillateur installé sur le mur de la Banque Raiffeisen du village.

Il semble important que la population soit informée sur ce genre d'événements afin d'améliorer la qualité des soins et le taux de survie de nos citoyens !

Cette soirée est ouverte à toutes les citoyennes et tous les citoyens du village ainsi qu'aux employés d'entreprises et membres des sociétés de la localité.

Elle n'est pas soumise à inscription et l'entrée est gratuite."

## **RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ENTRETIEN DES OUVRAGES COLLECTIFS ET DES HAIES DU 25 JANVIER 1996**

Extraits de l'article 6 :

Les propriétaires et les exploitants doivent utiliser les ouvrages avec ménagement. Il leur est interdit :

- de labourer les banquettes des chemins (largeur un mètre) ; 50 cm de part et d'autre ;
- d'endommager la surface des chemins, notamment par la faute des charrues ou en traînant des objets de toutes sortes ;
- d'utiliser les chemins comme place de retournement lors de travaux dans les champs (il est par conséquent obligatoire d'exploiter les extrémités de parcelles parallèlement au chemin).

En cas de besoin, la lame / niveleuse est à disposition chez M. Pascal Cattin, préposé à l'agriculture.

### **PLAN SPÉCIAL « SUR ROTÉ » - DÉPÔT PUBLIC (publication dans le Journal Officiel du 13 septembre 2017)**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal :

- Le plan spécial « Sur Roté » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 13 octobre 2017 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition au Plan spécial Sur Roté".

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

**ASSEMBLÉE COMMUNALE - CONVOCATION**  
**(publication dans le Journal Officiel du 13 septembre 2017)**

**ALLE** : assemblée communale extraordinaire, **jeudi 5 octobre 2017**, à **20h15** à la **Maison paroissiale** (Rue de l'Eglise 11) à Alle

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2017
2. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement
3. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)
4. Informations sur le projet d'installation de conteneurs semi-enterrés « type Molok » pour les sacs-poubelle SIDP
5. Informations sur le projet de rénovation de l'école
6. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 3 sera déposé publiquement au secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est consultable au panneau d'affichage sis dans la cour de la mairie, et sur le site internet [www.alle.ch](http://www.alle.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.